



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 35

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 35

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	iv
I. Introduction	1
II. Mandat du Comité	4
III. Organisation des travaux	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau	5
B. Participation aux travaux du Comité	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	6
V. Mesures prises par le Comité	15
A. Mesures prises en application de la résolution 64/16 de l'Assemblée générale	15
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité	15
2. Mesures prises par le Bureau du Comité	15
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 64/16 et 64/17 de l'Assemblée générale	16
1. Réunions du Comité au Siège	16
2. Programme de réunions et de conférences internationales	16
3. Coopération avec les organisations intergouvernementales	17
4. Coopération avec la société civile	17
5. Recherche, suivi et publications	18
6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	18
7. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne ...	19
8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	19
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 64/18 de l'Assemblée générale	20
VII. Conclusions et recommandations du Comité	21

Lettre d'envoi

[6 octobre 2010]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 64/16 du 2 décembre 2009.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2009 au 6 octobre 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(Signé) Paul **Badji**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël, Puissance occupante, du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés, le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Le Comité apporte un soutien résolu à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il s'est félicité de la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991 qui a lancé le processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est également félicité de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et des accords d'application postérieurs. Le Comité a fermement soutenu l'objectif de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne d'armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction et appuyé la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour créer les conditions favorables au bon déroulement et à l'aboutissement des négociations sur un règlement permanent qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité a aussi encouragé la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. La période visée par le rapport a été marquée par des tentatives de reprise des négociations entre les parties sur toutes les questions relatives au statut permanent, par l'instabilité de la situation sur le terrain dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par la persistance des divisions entre les dirigeants politiques de la Cisjordanie et ceux de la bande de Gaza. La situation humanitaire dans la bande de Gaza a été d'autant plus préoccupante qu'elle a été

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35* (A/31/353).

² Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que Supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

aggravée par le blocus draconien du territoire imposé par Israël, qui a eu pour effet d'entraver la circulation des personnes et des biens, y compris l'accès à des fins humanitaires et l'importation de matériaux nécessaires à la reconstruction et au relèvement de Gaza, ainsi que d'autres produits indispensables.

5. La recherche systématique par le Quatuor et chacun de ses membres, notamment les États-Unis, du dialogue avec les dirigeants israéliens et palestiniens ainsi qu'avec d'autres acteurs de la région a conduit à la reprise des pourparlers directs entre Israël et les Palestiniens le 2 septembre 2010 après plusieurs cycles de pourparlers indirects sous les auspices des États-Unis. La Ligue des États arabes a, quant à elle, engagé un dialogue actif avec les parties et le Quatuor dans le cadre de l'Initiative de paix arabe.

6. La situation est restée tragique dans la bande de Gaza où 1,5 million d'habitants continuent de souffrir des conséquences de l'attaque militaire israélienne de décembre 2008-janvier 2009, où les biens et les services de première nécessité, notamment l'eau potable, font défaut et où l'activité économique est asphyxiée par le blocus. Les efforts entrepris par la communauté internationale, notamment l'ONU, pour desserrer le blocus n'ont eu qu'un effet limité. Pour tenter d'ouvrir une brèche, des organisations de la société civile ont organisé des convois maritimes que la diplomatie ou la flotte israéliennes ont empêché de parvenir à destination. Le 31 mai 2010, les forces israéliennes ont attaqué un convoi d'aide humanitaire internationale qui faisait route vers Gaza dans les eaux internationales. Cette opération militaire contraire au droit international a causé la mort de neuf civils turcs et fait de nombreux blessés. Elle a été immédiatement condamnée par la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, et a donné lieu à des enquêtes aux plans national et international. Le Conseil des droits de l'homme a dépêché une mission internationale indépendante d'établissement des faits et le Secrétaire général a créé une commission d'enquête. Parallèlement, le débat s'est poursuivi à l'échelon international sur ce qu'il convenait de faire pour que les responsabilités soient établies et que justice soit faite en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises lors des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza et, en particulier, sur la suite à donner aux conclusions et aux recommandations très précises du rapport de la mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza mise en place par le Conseil des droits de l'homme et conduite par le juge Richard Goldstone (A/HRC/12/48).

7. Toute l'année, Israël a mené des opérations militaires limitées dans la bande de Gaza, faisant des victimes parmi les Palestiniens. Les groupes armés palestiniens ont répliqué par de nouvelles attaques à la roquette et au mortier visant le sud d'Israël. De plus, l'armée israélienne a poursuivi ses incursions dans des agglomérations de Cisjordanie, qui se sont souvent soldées par l'arrestation de Palestiniens. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes a continué en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que la construction du mur. Le nombre de points de contrôle n'a été que marginalement réduit. La situation à Jérusalem-Est occupée s'est encore détériorée, les confiscations de terres, les démolitions de logements, les expulsions d'habitants palestiniens et l'installation de nouveaux colons israéliens dans la ville s'étant poursuivies.

8. La fracture entre les principales factions palestiniennes a continué d'avoir des répercussions sur la vie des citoyens ordinaires, en particulier à Gaza, et a empêché

les Palestiniens de s'unir pour appuyer l'Autorité palestinienne. Pourtant, malgré les difficultés posées par l'occupation, l'Autorité palestinienne a réalisé au cours de l'année écoulée des progrès appréciables en matière de développement économique et de construction de l'État grâce à la mise en œuvre par étapes du plan intitulé « Palestine : mettre fin à l'occupation et construire l'État » (Plan Fayyad), qui a reçu un large soutien international.

9. Au cours de la période considérée, le Comité et son bureau ont axé leurs activités sur la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne et d'établir un État palestinien souverain et indépendant. Le Comité a suivi la situation sur le terrain et l'évolution politique, mis en œuvre son programme de réunions et de conférences internationales, tenu un certain nombre de réunions de consultation avec des représentants de gouvernements, de parlements nationaux et d'organisations interparlementaires ainsi que de la société civile, et a dialogué avec ses partenaires dans le monde entier à l'aide de nouveaux moyens de communication. Il a réaffirmé sa position de principe selon laquelle il n'y aura pas de règlement définitif de la question de Palestine sans la fin de l'occupation, la création sur la base des frontières d'avant 1967 d'un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est et une solution juste et concertée au problème des réfugiés palestiniens fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. En février 2010, la première réunion internationale du Comité a rassemblé des parlementaires de la région méditerranéenne et d'ailleurs dans le but de soutenir un règlement fondé sur la solution des deux États. Elle a été suivie d'un séminaire visant à mobiliser un soutien international en faveur du Plan Fayyad. Lors d'une autre réunion tenue en mai, les participants ont souligné qu'il était urgent de mettre en œuvre la solution des deux États et mis en garde contre la politique du fait accompli qu'Israël continuait de pratiquer illégalement et unilatéralement sur le terrain et qui compromettait gravement la perspective d'un règlement négocié du conflit. La quatrième réunion a principalement porté sur la situation à Jérusalem-Est et son importance pour l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient. Le Comité a encouragé toutes les parties prenantes à appuyer l'ONU dans son rôle et ses activités, et il les a pressées de soutenir un règlement du conflit israélo-palestinien fondé sur la solution des deux États et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe « terre contre paix », l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor.

Chapitre II

Mandat du Comité

10. Le 2 décembre 2009, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 64/16), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 64/17) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme spécial d'information sur la question de Palestine (voir résolution 64/18). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 64/19, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

11. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

12. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Union africaine et Palestine.

13. À sa 321^e séance, le 21 janvier 2010, le Comité a réélu Paul Badji (Sénégal) Président, Zahir Tanin (Afghanistan) et Pedro Núñez Mosquera (Cuba) Vice-Présidents, et Saviour F. Borg (Malte) Rapporteur.

14. Également à sa 321^e séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2010 (voir A/AC.183/2010/1).

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des observations et propositions au Comité et à son bureau pour examen.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

16. Après une longue interruption des négociations de paix israélo-palestiniennes, les États-Unis ont, au début de mai 2010, favorisé la tenue de pourparlers indirects entre les deux parties. À l'issue de sept séries de pourparlers indirects, les parties ont décidé d'engager des négociations directes sur des questions relatives au statut permanent. Le 2 septembre, à Washington, des délégations conduites par le Premier Ministre israélien Benjamin Nétanyahou et le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas ont tenu leurs premiers entretiens bilatéraux en 20 mois, suivis d'une deuxième série de pourparlers à Charm el-Cheikh (Égypte) et à Jérusalem les 14 et 15 septembre. La fin d'un moratoire israélien sur l'implantation de colonies de peuplement le 26 septembre avait suscité de vives critiques et menaçait la poursuite des négociations. Les États-Unis, soutenus par l'Égypte, la Jordanie et l'Union européenne ont redoublé d'efforts pour convaincre le Gouvernement israélien de renouveler le moratoire.

17. La situation sur le terrain est demeurée une source de profonde préoccupation. Les forces israéliennes ont continué à procéder à des raids militaires et à des arrestations systématiques en Cisjordanie. Au cours de la période considérée (au 28 septembre), 14 Palestiniens ont été tués et plus de 1 000 blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, notamment lors d'affrontements qui les opposaient à des manifestants. Deux membres des forces israéliennes et cinq colons israéliens ont été tués par des Palestiniens et quelque 140 soldats et policiers blessés au cours de la période à l'étude. Plus de 2 300 Palestiniens ont été arrêtés lors de quelque 4 000 opérations de perquisition menées par les forces israéliennes. Dans la bande de Gaza, des forces israéliennes ont tué 57 Palestiniens, dont 23 civils et en ont blessé plus de 210, dont au moins 177 civils, lors d'incidents ayant donné lieu à des frappes aériennes et à l'application des mesures de restriction d'accès à proximité du mur frontalier. Trois soldats israéliens ont été tués et huit autres blessés lors d'affrontements avec des militants palestiniens dans la bande de Gaza et le sud d'Israël. Un travailleur étranger a été tué au sud d'Israël par une roquette tirée par des Palestiniens depuis Gaza. Selon l'armée israélienne, 150 projectiles auraient été tirés en direction d'Israël du début de 2010 à septembre.

18. Évolution inquiétante, l'armée israélienne a publié le 13 avril une nouvelle ordonnance qualifiant quiconque se trouve en Cisjordanie sans permis délivré par le commandant militaire israélien d'« élément infiltré » coupable d'avoir commis une infraction pénale et passible d'expulsion dans un délai de 72 heures, sans examen judiciaire. Cette nouvelle décision met en danger des milliers de Palestiniens vivant en Cisjordanie mais dont l'adresse, selon l'état civil, est à Gaza, ainsi que des personnes nées en Cisjordanie ou à l'étranger qui, pour diverses raisons, n'ont pas de cartes de résidence. Or, vu son libellé ambigu, le texte de la décision pourrait s'appliquer à une plus vaste catégorie de résidents. Plusieurs Palestiniens ont été expulsés vers Gaza à leur sortie des prisons israéliennes, au titre de l'application de la nouvelle politique.

19. À maintes reprises, les forces israéliennes se sont introduites jusqu'à quelques centaines de mètres de la bande de Gaza avant de se retirer peu après avoir procédé à des travaux de nivellement du terrain. Ces incidents se sont produits dans le cadre

des restrictions imposées par Israël à l'accès des Palestiniens aux zones situées le long de la clôture frontalière. L'accès aux zones de pêche situées à proximité du littoral faisait l'objet des mêmes restrictions. Lors de nombreux incidents, les forces navales israéliennes ont ouvert le feu sur des navires de pêche palestiniens, les forçant à terre et dans plusieurs cas, blessant des pêcheurs et endommageant leurs bateaux. Trois pêcheurs palestiniens ont été tués et cinq autres blessés en 2010 (à la date de septembre). Depuis la fin 2008, les Palestiniens se sont entièrement ou partiellement vus privés d'accès à des terres situées à 1 000-1 500 mètres de la Ligne verte, et à des zones maritimes situées à plus de trois milles marins du littoral. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a estimé que la zone de restriction couvrait 17 % de la superficie totale de la bande de Gaza et 35 % de ses terres agricoles. En mer, les pêcheurs se sont vus entièrement privés de l'accès à quelques 85 % des zones maritimes auxquelles leur donnent droit les Accords d'Oslo. Environ 178 000 personnes – 12 % de la population de Gaza – ont souffert directement de ce régime dont à peu près 113 000 pour les terres agricoles et 65 000 frappés par les restrictions à l'accès aux zones maritimes.

20. Les restrictions d'accès à ces zones étaient principalement appliquées par des tirs à balles réelles sur les personnes qui tentaient d'y pénétrer. Il s'agissait certes, dans la plupart des cas, de « tirs de sommation » qui les forçaient à s'en éloigner, mais l'armée israélienne avait depuis la fin de l'offensive Plomb durci en janvier 2009, tué au moins 22 civils et blessé plus de 150 autres dans ces circonstances. Malgré les risques de victimes civiles, les autorités israéliennes n'ont pas informé les populations visées des limites précises des zones d'accès réservé et des conditions dans lesquelles l'accès à ces zones pourrait être autorisé ou refusé.

21. Une autre méthode utilisée par l'armée israélienne pour bloquer l'accès consistait à niveler systématiquement les terres agricoles et à détruire d'autres propriétés privées situées dans ces zones d'accès réservées. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé prudemment la valeur des biens agricoles et autres détruits au cours des cinq dernières années dans ces zones à 308 millions de dollars. Il a été en outre estimé que les restrictions d'accès et la destruction de biens agricoles qui en a découlé se sont traduites par une perte annuelle d'environ 75 000 tonnes de produits potentiels, estimés, sans exagérer, à 50,2 millions de dollars par an. Dans le secteur de la pêche, la perte potentielle de prises découlant des restrictions d'accès a été estimée à environ 7 000 tonnes et celle de recettes correspondantes à quelque 26,5 millions de dollars au cours d'une période de cinq ans. L'érosion des moyens de subsistance a contraint des familles touchées à développer divers mécanismes de survie pour se procurer d'autres revenus et réduire les dépenses. Certaines des pratiques suscitant de vives préoccupations consistent notamment à réduire la consommation alimentaire; à changer progressivement de régime alimentaire (en passant de produits végétaux et animaux à des aliments riches en glucides); à raccourcir la scolarisation des enfants; et à tendre de plus en plus pour les parents, à marier leurs filles plus tôt.

22. Ces restrictions d'accès à Gaza, auxquelles s'ajoutent les obstacles qu'Israël continue de dresser à l'importation de matériaux de construction et de pièces détachées essentielles ont beaucoup entravé l'entretien et la remise à niveau du système d'évacuation des eaux usées et de distribution électrique, ce qui a eu des conséquences néfastes sur la prestation de services à l'ensemble de la population de Gaza. Le retard prolongé survenu dans la construction de trois stations d'épuration d'eaux usées a notamment entraîné le déversement quotidien de quelques

80 millions de litres d'effluents traités et partiellement traités dans la mer et les cours d'eau, portant gravement atteinte à l'environnement et à la santé.

23. La reconstruction de Gaza s'est avérée presque impossible en raison du blocus imposé par Israël. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signalé en mai 2010 que, plus d'une année après l'offensive israélienne, les trois quarts des dégâts causés aux bâtiments et aux infrastructures n'avaient toujours pas été réparés. Pratiquement aucune des 3 425 maisons détruites lors de l'opération n'avaient été reconstruites, entraînant le déplacement d'environ 20 000 personnes. Seuls 17,5 % du montant des dégâts causés aux installations d'enseignement avaient été réparés, fragilisant davantage le système éducatif de Gaza déjà mis à rude épreuve. Seule la moitié des dégâts causés au réseau électrique avait été réparée, et aucune réfection de l'infrastructure de transport n'avait été effectuée. Un quart des terres arables endommagées avaient été remises en état et seuls 40 % des entreprises privées avaient été réparées.

24. Le 31 mai, un commando des forces navales israéliennes a intercepté dans les eaux internationales la flottille « Free Gaza » constituée de six navires à bord desquels se trouvaient des militants internationaux et qui transportaient de l'aide humanitaire destinée à la bande de Gaza. Au cours de l'arraisonnement d'un des navires, le *Mavi Marmara*, neuf ressortissants turcs dont un qui était également de nationalité américaine, ont été tués par des soldats israéliens et de nombreux autres ont été blessés. L'assaut israélien a été largement condamné par la communauté internationale. À l'issue d'une réunion d'urgence, le Conseil de sécurité a publié le 1^{er} juin, une déclaration du Président condamnant ces actes et demandant qu'il soit procédé à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente, dans le respect des normes internationales (voir S/PRST/2010/9).

25. Le 14 juin, le Conseil des ministres israélien a approuvé la constitution d'une commission publique israélienne chargée d'examiner l'incident maritime du 31 mai 2010, présidée par l'ancien juge à la Cour suprême israélienne, Jacob Turkel, ainsi que celle d'une commission d'enquête militaire présidée par le général Eiland. Le 2 juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé de dépêcher une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international résultant des attaques contre la flottille. La mission a rendu son rapport (A/HRC/15/21) le 22 septembre, lequel concluait qu'une série de violations du droit international avaient été commises par les forces israéliennes. Les conclusions du rapport ont été entérinées par le Conseil des droits de l'homme le 29 septembre. Le 2 août, le Secrétaire général a annoncé la création d'une commission chargée d'enquêter sur l'incident survenu le 31 mai 2010, concernant la flottille, et présidée par M. Geoffrey Palmer, ancien Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande. La Commission d'enquête a présenté son premier rapport intérimaire au Secrétaire général le 15 septembre.

26. Le 20 juin, sous la pression internationale, le Gouvernement israélien a annoncé sa décision d'assouplir le blocus de Gaza qui a été imposé pendant plus de trois ans depuis 2007. Le 5 juillet, le Gouvernement israélien est passé d'une liste de produits autorisés à entrer à Gaza à une liste de produits dont l'entrée serait interdite ou ferait l'objet de restrictions. Parmi les articles prohibés ou faisant l'objet de restrictions figurent des engrais, des matériaux bruts à base de fibre de verre, du matériel de forage, des navires et des désinfectants, ainsi que 19 types de matériaux de construction (devant être limités à des projets sous supervision internationale), y

compris ciment, gravier, blocs de béton, éléments en acier, asphalte, matériaux d'étanchéité et véhicules de construction.

27. Malgré son accroissement au titre des nouvelles mesures, le volume des importations à Gaza est resté nettement inférieur à la moyenne hebdomadaire de chargements de camions livrés avant l'institution du régime de bouclage en 2007, entravant ainsi la reconstruction des maisons et la remise en état des infrastructures et réduisant l'ampleur de la relance économique. Le manque de carburant industriel destiné à alimenter la centrale électrique de Gaza a continué d'occasionner des coupures de courant de quatre à six heures par jour (à la date de septembre) perturbant la vie quotidienne des résidents ainsi que la fourniture de services essentiels notamment la distribution d'eau, le traitement des eaux usées et leur évacuation. Les coupures d'électricité ont également forcé les hôpitaux à suspendre ou à reporter les interventions chirurgicales non vitales, le diagnostic et les services de soutien et eu pour effet d'endommager régulièrement le matériel médical sensible. L'accès aux installations médicales en Cisjordanie, en Israël et en Jordanie a continué d'être limité par le régime de permis contraignant institué par les autorités israéliennes.

28. Les résidents de Gaza sont restés tributaires de produits de contrebande acheminés par les tunnels creusés sous la frontière avec l'Égypte. Au cours de la période considérée, 49 Palestiniens dont 2 enfants ont été tués et 104 blessés lors d'incidents liés à ces tunnels (frappes aériennes israéliennes, effondrements, électrocutions et explosions de bouteilles de gaz).

29. Le 15 janvier, le Gouvernement israélien a pris des dispositions qui ont abouti au versement à l'ONU d'un montant de 10,5 millions de dollars au titre des dégâts causés par Israël à ses installations à Gaza lors de son assaut militaire de décembre 2008 à janvier 2009 dans le cadre des neuf incidents sur lesquels la Commission d'enquête de Gaza établie par le Secrétaire général était chargée de faire la lumière. À la suite de ce versement, l'ONU a convenu que les questions financières se rapportant à ces incidents avaient trouvé un règlement satisfaisant.

30. Au cours de la période considérée, Israël a poursuivi ses activités d'implantation illégale de colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le 25 novembre 2009, le Premier Ministre israélien Nétanyahou a déclaré un « moratoire partiel » de 10 mois sur l'implantation de nouvelles colonies de peuplement en Cisjordanie afin de favoriser la reprise des pourparlers avec les Palestiniens. Le moratoire ne s'appliquait pas à Jérusalem -Est, où les implantations se sont poursuivies pendant toute la période considérée. L'organisation Peace Now, qui surveille les implantations israéliennes a signalé en août 2010 qu'au moins 600 nouveaux logements avaient commencé à être construits pendant la période du moratoire dans plus de 60 colonies, dont 492 au moins étaient directement en violation du moratoire. Peace Now a également indiqué que quelque 2 000 logements étaient en cours de construction et que leurs travaux avaient démarré pour la plupart avant l'annonce du moratoire. Quelques heures après l'expiration du moratoire le 26 septembre, les travaux de construction ont repris dans de nombreuses colonies. Selon un rapport établi par le Bureau palestinien de statistique, le nombre de colonies implantées en Cisjordanie en 2009 s'élevait au total à 144, et se situait en majorité dans la zone de Jérusalem et le nombre de colons était passé à 517 774 à la fin de 2009, la plupart d'entre eux vivant aussi dans la zone de Jérusalem.

31. Ce qui est particulièrement préoccupant, ce sont les activités d'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est occupée, ainsi que les actes visant à déplacer et à expulser des résidents palestiniens de la ville, en procédant à des démolitions de maisons, des évictions et des révocations de droits de résidence. Les efforts déployés par les Israéliens pour s'installer dans des quartiers palestiniens à Jérusalem-Est se sont intensifiés et souvent accompagnés de tentatives d'éviction forcée de familles palestiniennes. Parmi les méthodes utilisées on peut citer la revendication de propriétés qui auraient appartenu à des résidents juifs durant la période de la Palestine mandataire d'avant 1948, et des achats controversés de propriétés palestiniennes. En outre, les institutions palestiniennes de Jérusalem, dont la Maison d'Orient et la Chambre de commerce, sont restées fermées en violation de la Feuille de route.

32. Selon un rapport publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en juillet 2010, au moins 242 structures palestiniennes avaient été démolies à Jérusalem-Est et la « zone C » de Cisjordanie en 2010. C'est ainsi que plus de 1 100 Palestiniens, dont plus de 400 enfants, avaient été déplacés de force ou touchés par l'ampleur des dégâts matériels ou de l'érosion des moyens d'existence. En outre, il y avait eu une nette augmentation du nombre d'ordres d'arrêt de travaux et de démolition donnés par Israël dans la zone C. En août 2010, il y avait plus de 3 000 ordres de démolition de propriétés palestiniennes dans toute la zone C en attente d'exécution. Les structures qui étaient à démolir étaient principalement celles qui avaient été édifiées sans permis de construire délivrés par Israël et qu'Israël considérait donc comme illégales. Plus de 70 % des terrains de la zone C actuellement alloués aux colonies israéliennes ou aux forces d'occupation israéliennes n'étaient pas disponibles aux Palestiniens, tandis que l'usage des 29 % restants était strictement réglementé. Seul 1 % des terrains de la zone C pouvait être construit ou mis en valeur par les Palestiniens. À Jérusalem-Est, seuls 13 % des terres étaient actuellement prévus pour des constructions palestiniennes, contre 35 % alloués aux colonies israéliennes.

33. La période considérée a également été marquée par un regain de violence des colons israéliens contre les Palestiniens. Cela s'est notamment traduit par des agressions physiques, des actes de harcèlement et d'intimidation, le brûlage ou la confiscation de terres agricoles, le déracinement ou l'endommagement d'oliviers et de pieds de vigne, des restrictions d'accès, des jets de pierres sur des véhicules et des maisons, des profanations de mosquées et de cimetières, des meurtres de civils et des massacres de bétail. Au cours de la période, plus de 300 incidents se sont produits, au cours desquels des colons israéliens ont soit blessé des civils palestiniens dont des enfants, soit endommagé des propriétés palestiniennes. Un colon israélien a été tué lors d'une attaque à l'arme à feu perpétrée par un Palestinien contre son véhicule le 24 décembre 2009, et trois suspects palestiniens ont été tués par les services secrets israéliens deux jours plus tard. Le 14 mai 2010, un garçon palestinien de la zone de Ramallah a été tué par balles par des colons israéliens après qu'il eut jeté des cailloux contre leur véhicule. Le 31 août, des hommes armés des brigades Izz ad-Din Al-Qassam, la branche armée du Hamas, ont ouvert le feu sur un véhicule israélien à proximité d'Hébron, tuant quatre colons qui se trouvaient à bord, y compris deux femmes dont l'une était enceinte. La stratégie dite du « prix à payer » employée par des colons extrémistes pour protester contre la politique de suspension partielle de l'implantation de colonies de peuplement du Gouvernement israélien et consistant pour eux à s'attaquer à des communautés

palestiniennes chaque fois que les autorités israéliennes tenteraient de démanteler un avant-poste, prenait un tour particulièrement inquiétant. Le manque de riposte adéquate de la part des forces de maintien de l'ordre face à la violence perpétrée par les colons demeurait également une source de vive préoccupation. Le groupe israélien de défense des droits de l'homme Yesh Din, a signalé que des enquêtes qui avaient été ouvertes au sujet de nombreux incidents avaient été refermées par la police israélienne, faute de preuves ou parce qu'elle n'avait pas réussi à en identifier les auteurs.

34. Israël a poursuivi la construction illégale du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur de Jérusalem-Est occupée et alentour, au mépris de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à la date de juillet 2010, environ 61,4 % du mur long de 707 kilomètres étaient achevés, 8,4 % étaient en cours de construction et 30,1 % prévus mais non encore construits. Lorsque les travaux seront achevés, la majeure partie de la route se situera à l'intérieur de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, plutôt que le long de la Ligne verte. La superficie totale située entre le mur et la Ligne verte correspondait à 9,4 % de la superficie de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et au « no man's land », ce qui s'est traduit par la confiscation de vastes parcelles de terrain palestinien et le déplacement de milliers de civils palestiniens, dont nombre d'entre eux sont à présent contraints d'obtenir de la Puissance occupante des permis spéciaux pour rester chez eux et dans les zones environnantes.

35. Selon des renseignements fournis par le Bureau palestinien de statistique en avril 2010, plus de 7 000 Palestiniens, dont 34 femmes et 270 enfants (44 âgés de moins de 16 ans), ont été placés par Israël dans 17 centres d'enquête et de détention ainsi que dans des prisons. Les détenus étaient souvent privés de soins médicaux et plus de 1 500 cas de maladies avaient été recensés parmi eux, notamment des problèmes cardiaques, des insuffisances rénales et des cancers. Les autorités israéliennes ont privé ces détenus de soins médicaux adéquats et les médicaments qu'elles leur donnaient se limitaient souvent à des analgésiques. Ils étaient souvent assujettis au régime cellulaire et à d'autres formes de sévices, qui causaient chez eux des troubles psychologiques. Environ 14 détenus avaient été mis au secret pendant plus de cinq ans.

36. L'occupation israélienne a continué d'avoir de graves conséquences sur les femmes et les enfants. Dans un rapport publié en février 2010, la Banque mondiale a déclaré que certes les hommes subissaient directement la violence, mais que les femmes en accusaient également le contrecoup. C'est ainsi que, quand bien même les hommes constitueraient l'écrasante majorité des Palestiniens tués ou emprisonnés, c'était aux femmes que revenait la responsabilité d'élever toutes seules les enfants et de veiller à l'entretien du ménage. Les postes de contrôle militaires israéliens représentaient en outre pour elles, des lieux d'humiliation et un danger physique et moral qui avaient des conséquences sur leur condition de femmes. Les fouilles poussées dont elles faisaient l'objet risquaient de nuire à leur honneur. Les familles et les communautés réagissaient généralement en empêchant les femmes de se déplacer, notamment les jeunes femmes non mariées. Le sentiment d'humiliation et le degré d'outrage à la réputation d'une femme étaient tels que des familles des zones B et C allaient jusqu'à limiter l'éducation de leurs filles plutôt que de les assujettir à ce qu'ils considéraient comme les dangers moraux des postes de contrôle.

37. Les écoliers de la zone C de la Cisjordanie se heurtent à de nombreux obstacles liés notamment aux difficultés d'accès à leurs écoles, aux longues distances à parcourir à pied et à des salles de classes ne répondant pas aux normes, du fait du régime de permis contraignant. À Jérusalem-Est, à la date d'août 2010, plus de 7 000 enfants d'âge scolaire n'étaient pas inscrits parce que des politiques israéliennes exigeaient des familles qu'elles se fassent délivrer des permis attestant qu'elles résident à Jérusalem. Dans la bande de Gaza, 82 % des dégâts provoqués dans les écoles lors de l'opération « Plomb durci » n'ont toujours pas été réparés selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le régime de bouclage de Gaza a en outre entravé l'accès aux écoles dont sept étaient situées dans les zones d'accès réservé à proximité de la frontière avec Israël. Quelque 4 600 élèves et membres du personnel de ces institutions, la qualité de l'enseignement dispensé et le niveau d'instruction scolaire ont été gravement menacés par la fréquente exposition à des tirs israéliens ciblant ceux qui se trouvaient dans des endroits découverts.

38. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que les restrictions d'accès à la Cisjordanie avaient rendu plus aiguë la pénurie d'eau dont souffraient les communautés de la zone C, notamment en été, en raison du manque de réseau de distribution d'eau et des précédentes années de sécheresse. La pénurie d'eau a progressivement entraîné une érosion des moyens d'existence qu'offre l'élevage sur lequel comptent ces communautés pour la plupart. Les organisations humanitaires soucieuses de pourvoir aux besoins de ces communautés vulnérables se sont heurtées à de graves difficultés en raison du régime de permis contraignant institué par les autorités israéliennes. L'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'Tselem a indiqué qu'Israël exerçait un contrôle presque total sur les ressources aquifères des montagnes et en exploitait les 80 % pour assurer ses besoins. La répartition discriminatoire des ressources en eau a conduit en Cisjordanie à une pénurie d'eau chronique dont les conséquences pourraient être graves pour la santé des Palestiniens.

39. Dans la bande de Gaza, au plus fort de l'été, les coupures d'électricité réduisaient considérablement l'accès des ménages à l'eau courante. Selon la Compagnie des eaux des municipalités côtières, en août 2010, 40 % des foyers de Gaza n'avaient d'eau courante que six à huit heures par semaine, 30 % n'en avaient que six heures une fois tous les cinq jours, et les 30 % restants une fois seulement tous les deux jours. L'eau courante était de si mauvaise qualité, que la population était obligée de beaucoup dépendre de l'eau des camions-citernes pour boire.

40. Malgré les conditions très difficiles de l'occupation, l'Autorité palestinienne a réalisé d'importants progrès en menant à bien son plan biennal d'édification de l'État sous la conduite du Premier Ministre Fayyad, intitulé « Palestine : fin de l'occupation, édification de l'État » qui a été publié en août 2009. Selon la Banque mondiale, l'Autorité palestinienne avançait progressivement dans la voie de la mise en œuvre du programme et avait renforcé ses systèmes de gestion des finances publiques, amélioré ses prestations de service et entrepris d'importantes réformes visant à renforcer la sécurité et à assainir sa situation financière. Dans le courant du premier semestre de 2010, l'économie palestinienne a enregistré une croissance réelle de 7 %. L'essentiel de la croissance l'avait été en Cisjordanie, tandis que Gaza continuait à accuser une baisse de son produit intérieur brut par habitant. La viabilité de la croissance, fonction de l'aide des donateurs, était un motif de préoccupation. S'il est vrai que la croissance du secteur privé devait passer d'une forme d'investissement mue par le secteur public à un véritable démarrage des

investissements dans le secteur privé, au développement et à la stabilisation de l'économie, il n'en demeure pas moins que les restrictions de déplacement et d'accès aux ressources et aux débouchés imposées par le Gouvernement israélien demeuraient le plus grand obstacle aux investissements du secteur privé en Cisjordanie et à Gaza. En août 2010, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a dénombré quelque 500 entraves aux déplacements en Cisjordanie.

41. Dans son rapport intérimaire sur le Plan Fayyad publié en août, intitulé « Homestretch to freedom » (Dernière ligne droite vers la liberté), l'Autorité a déclaré que 34 nouvelles écoles avaient été construites et 23 agrandies; 11 nouveaux dispensaires avaient été construits et 30 agrandis; 44 nouveaux projets de construction de logement avaient été mis en chantier; 16 nouvelles routes avaient été construites et 40 projets de réfection routière avaient été entamés; et 370 000 arbres avaient été plantés au titre du projet de développement de la végétation en Palestine. Le maintien de l'ordre avait également été renforcé : 88 000 ordonnances rendues par des tribunaux avaient été exécutées par la police et un commissariat de police avait été créé dans chaque grand centre urbain et dans certains centres municipaux. Le Gouvernement avait pu accroître les recettes publiques de 18 % et les recettes fiscales de 20 %.

42. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a poursuivi son vaste programme d'aide d'urgence et de services publics de base à Gaza et en Cisjordanie. Malgré l'annonce faite par Israël à propos de son intention d'assouplir le blocus de Gaza en juillet 2010, l'UNRWA n'a pas pu se réatteler aux grands projets d'infrastructure qu'il avait suspendus, sauf dans le cas de trois projets pilotes destinés à assurer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. En 2010, l'Office a conclu 60 ans de travaux au moment même où l'une des crises financières les plus graves menaçait de le priver des moyens de poursuivre ses services essentiels en faveur des réfugiés. Le Comité exprime de nouveau sa gratitude à l'UNRWA pour les services rendus signalés et exhorte tous les donateurs à accroître leurs contributions afin d'assurer la prestation ininterrompue de services essentiels et le bien-être des 4,8 millions de réfugiés inscrits dépendant de l'aide de l'Office.

43. Le PNUD a continué à réagir face à la destruction causée par les attaques militaires israéliennes dans la bande de Gaza de décembre 2008 à janvier 2009 en évacuant et en recyclant les débris, en réparant les dégâts causés aux biens agricoles et de la pêche, en apportant une aide sociale et économique et en coordonnant les opérations initiales de relèvement des diverses entités du système des Nations Unies. Il a affirmé qu'il est disposé à redémarrer ses projets de construction qui avaient été suspendus pour trois ans, si les changements indiqués dans le régime de bouclage institué par Israël se matérialisent. En Cisjordanie, le PNUD coopère avec l'Autorité palestinienne pour renforcer ses capacités administratives et améliorer l'accès à la justice. Il participe également à une série de projets infrastructurels, environnementaux, sociaux et économiques visant à relever les conditions de vie des populations palestiniennes et accroître l'efficacité du Gouvernement.

44. Le Comité a continué d'être reconnaissant au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour les importantes activités qu'il a menées dans le territoire palestinien occupé. Il a noté que l'appel global lancé en 2010 visait tout particulièrement à assurer l'assistance humanitaire nécessaire, à mieux protéger les

civils, à mieux suivre et rendre compte de la situation humanitaire et à renforcer les structures de coordination humanitaires de l'ONU.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 64/16 de l'Assemblée générale

45. Conformément à son mandat, le Comité, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et de la société civile et d'autres acteurs, a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

Séances du Conseil de sécurité

46. Durant la période couverte par le présent rapport, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et l'application de la Feuille de route. Il a tenu tout au long de l'année des séances d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

47. À sa 6201^e séance, le 14 octobre 2009, le Conseil a examiné le rapport Goldstone à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne, appuyée par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et la République arabe syrienne au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Durant le débat public, le Président du Comité a fait une déclaration (S/PV.6201).

48. Le Conseil a tenu sa 6265^e séance le 27 janvier 2010. Durant le débat public qui a suivi la séance d'information mensuelle, le Président du Comité a fait une déclaration (S/PV.6265).

49. Le Conseil a tenu sa 6298^e séance le 14 avril. Durant le débat public qui a suivi la séance d'information mensuelle, le Vice-Président du Comité a fait une déclaration (S/PV.6298).

50. Le Conseil a tenu sa 6363^e séance le 21 juillet. Durant le débat public qui a suivi la séance d'information mensuelle, le Président du Comité a fait une déclaration (S/PV.6363).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

51. Le 15 décembre 2009, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur les activités de colonisation israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (GA/PAL/1142).

52. Le 24 février 2010, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur l'annonce faite par Israël d'ajouter à l'inventaire du patrimoine national le Tombeau des Patriarches (Al-Haram Al-Ibrahimi) à Hébron et le Tombeau de Rachel (Masjid Bilal ou Qubbat Rakhil) à Bethléem (GA/PAL/1151).

53. Le 19 mars, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur l'expansion de la colonisation israélienne à Jérusalem-Est (GA/PAL/1153).

54. Le 31 août, le Bureau du Comité a publié une déclaration concernant la reprise des négociations sur toutes les questions liées au statut permanent.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 64/16 et 64/17 de l'Assemblée générale

1. Réunions du Comité au Siège

55. Durant ses réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York, le Comité a notamment entendu un exposé d'un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la situation environnementale dans la bande de Gaza après l'offensive militaire israélienne et le témoignage d'un membre de la flottille du Free Gaza Movement. Pour la première fois, le Comité a aussi visionné plusieurs films documentaires sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

2. Programme de réunions et de conférences internationales

56. Par son programme de réunions et de conférences internationales, le Comité a continué de sensibiliser la communauté internationale aux différents aspects de la question de Palestine et de solliciter son appui en faveur des droits du peuple palestinien et d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

57. Durant la période considérée, les rencontres internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Réunion internationale de soutien à la paix israélo-palestinienne, organisée en coopération avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, à Qawra (Malte), les 12 et 13 février 2010;

b) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Office des Nations Unies à Vienne, 24 et 25 mars;

c) Réunion de soutien de la société civile au peuple palestinien sous l'égide des Nations Unies, Office des Nations Unies à Vienne, 26 mars;

d) Réunion internationale des Nations Unies en appui au processus de paix israélo-palestinien, Istanbul, 25 et 26 mai;

e) Forum public des Nations Unies en appui au peuple palestinien, Istanbul, 27 mai;

f) Réunion africaine des Nations Unies sur la question de Palestine, Rabat, 1^{er} et 2 juillet.

58. Ont participé aux rencontres susmentionnées des représentants des gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des parlementaires, et des représentants de la société civile et des médias. Les comptes rendus de ces rencontres sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et ont été mis en ligne sur le site Web de la Division, consacré à la question de Palestine.

59. À Malte, en marge de la Réunion internationale de soutien à la paix israélo-palestinienne, la délégation du Comité a été reçue par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères maltais, Tonio Borg. Elle a également rencontré le Président du Comité permanent pour les affaires étrangères et européennes du Parlement maltais, Michael Frendo, ainsi que des membres du Comité.

60. Durant son séjour à Vienne, à l'occasion du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, la délégation du Comité a rencontré Stefan Lehne et Friedrich Stift, respectivement Directeur politique et Directeur de la Division Moyen-Orient et Afrique du Nord au Ministère autrichien des affaires étrangères et européennes.

61. Durant son séjour à Istanbul, à l'occasion de la Réunion internationale des Nations Unies en appui au processus de paix israélo-palestinien, la délégation du Comité a été reçue par le Ministre turc des affaires étrangères, Ahmet Davutoğlu.

62. À Rabat, en marge de la Réunion africaine des Nations Unies sur la question de Palestine, la délégation du Comité a rencontré le Président de la Chambre des représentants du Maroc, Abdelwahad Radi, et le Président de la Chambre des conseillers, Mohamed Cheikh Biadillah.

3. Coopération avec les organisations intergouvernementales

63. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, dont il remercie les représentants pour leur participation active aux rencontres internationales tenues sous ses auspices.

4. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

64. Le Comité a continué de coopérer avec des organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de ces organisations ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, y compris à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 30 novembre 2009. Ces rencontres ont permis aux représentants de la société civile de débattre de la situation sur le terrain et de leurs programmes en faveur du peuple palestinien, et de mieux coordonner leurs activités. Le Comité a salué le travail fourni par ces organisations et les a encouragées à continuer de contribuer aux efforts visant à mettre en œuvre la solution des deux États.

65. Le Comité a entretenu et développé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui, en plus de celles qu'il avait déjà établies avec de nombreuses organisations. À la Réunion de soutien des organisations de la société civile au peuple palestinien tenue sous l'égide des Nations Unies en mars à l'Office des Nations Unies à Vienne, les débats ont essentiellement porté sur les actions menées par la société civile contre le mur de séparation et sur l'importance de faire respecter le droit international, y compris l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice sur la question. De son côté, le Forum public des Nations Unies en appui au peuple palestinien, qui s'est tenu en mai 2010 à l'Université Kültür d'Istanbul (Turquie), a centré ses travaux sur la question de Jérusalem. Au cours de l'année écoulée, le Président du Comité a rencontré des représentants de la société civile, dont une délégation de chrétiens palestiniens.

66. Durant la période considérée, six organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité.

67. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour sur son site Web une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>), dont elle a fait un instrument d'échange d'informations, de création de réseaux, et de coopération entre la société civile et le Comité.

68. La Division s'est efforcée de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et a créé une « page fans » sur Facebook pour faire connaître l'évolution de la question de Palestine et le travail du Comité, laquelle a attiré plus de 800 internautes durant la période considérée. La Division a en outre continué de mettre en ligne son bulletin périodique *NGO Action News*, afin de présenter au public la liste des initiatives de la société civile.

Parlements et organisations interparlementaires

69. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. Pour la première fois, il a organisé une réunion conjointement avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, au cours de laquelle a été notamment examiné le rôle des parlementaires et des organisations interparlementaires dans l'action en faveur de la paix israélo-palestinienne et la promotion de la stabilité dans la région. Des parlementaires de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, de Malte, de la Turquie, du Royaume-Uni et du territoire palestinien occupé se sont exprimés à l'occasion des quatre manifestations internationales organisées en 2010.

5. Recherche, suivi et publications

70. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'information sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publication, elle a également fait paraître les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment sur le réseau Internet :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletins spéciaux et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques de faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

71. Conformément aux mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué

d'administrer, d'entretenir, de développer et de perfectionner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le site « La question de Palestine », accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU, à la rubrique « Paix et sécurité ». Les travaux ont notamment consisté à assurer en permanence l'entretien et l'actualisation des composantes techniques du système afin de garantir la présence continue du site UNISPAL sur l'Internet (<http://unispal.un.org>) et à enrichir le fonds documentaire par l'ajout de documents pertinents, anciens ou nouveaux du système des Nations Unies, ainsi que de documents apparentés. On a par ailleurs continué de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et la convivialité du site UNISPAL, par exemple en y intégrant de nouveaux contenus multimédias et des flux RSS et Twitter destinés à avertir les usagers des nouveaux documents mis en ligne. La Division a lancé avec succès le portail reconfiguré consacré à la question de Palestine.

7. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne

72. Deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2009, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Ce programme leur a permis de se familiariser avec plusieurs aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et d'étudier certains thèmes précis.

8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

73. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève le 30 novembre 2009 et à l'Office des Nations Unies à Vienne le 1^{er} décembre 2009. Au Siège, on a organisé à l'occasion de cette célébration une réunion extraordinaire du Comité ainsi que d'autres activités, dont une exposition culturelle intitulée « The United Nations and the Palestine refugees, 60 years later » présentée sous les auspices du Comité par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en coopération avec la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a également parrainé un concert donné par l'orchestre Maqamat du Conservatoire national de musique Edward Saïd de Ramallah. Il a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 64/18 de l'Assemblée générale

74. En application de la résolution 64/18 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine afin de sensibiliser davantage la communauté internationale à cette question et à la situation au Moyen-Orient, de manière à créer une atmosphère propice au dialogue et au processus de paix.

75. Durant la période considérée, le Département a publié 129 communiqués de presse sur la question de Palestine, en anglais et en français, notamment des comptes rendus de rencontres officielles et de conférences de presse et des déclarations et des communiqués de presse émanant du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU.

76. La Radio des Nations Unies et le Centre d'actualités de l'ONU ont régulièrement couvert la question de Palestine dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en kiswahili. L'unité linguistique arabe a assuré une large couverture de la Journée internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Les interviews, les conférences de presse et comptes rendus des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été mis en ligne sur le site Web de la Radio de l'ONU. Rien que sur le portail en langue anglaise du site, plus de 200 nouvelles brèves sur le sujet ont été mises en ligne.

77. Les 22 et 23 juillet, le Département, en coopération avec le Ministère portugais des affaires étrangères, a organisé à Lisbonne le dix-huitième Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, auquel ont participé une centaine de personnes en provenance du Portugal, du Moyen-Orient et d'autres régions du monde, dont des responsables politiques en activité ou à la retraite, des hauts fonctionnaires, des maires, des représentants de la société civile, des universitaires et des journalistes. Le Séminaire a été couvert par les médias locaux et internationaux.

78. Du 2 novembre au 11 décembre 2009, le Département a organisé un programme de formation destiné à 10 jeunes journalistes palestiniens, à la fois à Washington et à Genève, en vue de renforcer leurs compétences professionnelles, et notamment leurs capacités à gérer des sites Web en arabe.

79. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de numériser des documents pour le fonds documentaire d'UNISPAL.

80. Le réseau des centres et des services d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine et d'organiser des activités de sensibilisation spécifiques. Les centres d'information ont encouragé la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et ont largement diffusé les messages du Secrétaire général dans les six langues officielles et dans d'autres langues, dont l'allemand, le grec, le japonais, le polonais, le portugais et le turc. Le Service d'information des Nations Unies à Vienne et les centres d'information des Nations Unies à Ankara et à Rabat ont apporté leur soutien en matière de communication aux réunions de l'ONU organisées sous les auspices du Comité.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

81. Au cours de la période à l'examen, le Comité a continué de plaider pour une solution pacifique et juste à la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien par l'instauration d'un État palestinien souverain et indépendant sur la base des frontières d'avant 1967, ayant Jérusalem-Est comme capitale, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Selon le consensus international, une telle solution permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, tels qu'ils sont définis par l'Assemblée générale, et aboutirait à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région. Le Comité a réaffirmé que l'occupation des terres palestiniennes, qui dure depuis 1967, restait le principal obstacle qui empêchait de progresser vers la réalisation de cet objectif. Cette occupation a donné lieu à la construction de colonies et du mur, à l'installation de colons israéliens et à l'annexion de terres palestiniennes ainsi qu'à l'oppression militaire de la population civile palestinienne, actes qui constituent une violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme et une atteinte permanente à la dignité humaine du peuple palestinien et à la cohésion sociale de la société palestinienne. Cette occupation, avec toutes ses conséquences, non seulement place le peuple palestinien dans un état de soumission, mais aussi sape les fondements de la société israélienne. Le prolongement de l'occupation a rendu la recherche d'une solution globale juste et durable plus difficile en créant des situations pratiquement irréversibles sur le terrain. De ce fait, la majorité de la population palestinienne a perdu confiance dans le processus politique avec Israël.

82. Le Comité s'est, à maintes reprises, déclaré extrêmement préoccupé par l'instabilité de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, et le blocage du processus politique. Il a maintenu son opposition ferme à la poursuite de la construction illégale de colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, qui s'accompagne d'une violence croissante de la part des colons. En outre, la construction du mur de séparation s'est poursuivie, privant des milliers de Palestiniens de l'accès à leur terre, à leurs familles, aux écoles et aux hôpitaux et isolant plusieurs localités dans des enclaves hermétiques. Le Comité est troublé par l'impunité avec laquelle Israël viole ses obligations juridiques, comme l'a confirmé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ), et demande à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la décision de la CIJ, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

83. Le Comité a jugé particulièrement préoccupants la situation à Jérusalem-Est occupée, l'accélération de la construction et de l'expansion des colonies, la démolition de maisons, la révocation des droits de résidence, l'éviction de citoyens palestiniens, l'extrémisme des colons et les menaces contre les lieux saints et le patrimoine historique de Jérusalem. Les déclarations politiques israéliennes récentes et les mesures prises par la municipalité ne sont pas de nature à promouvoir des pourparlers fructueux sur l'avenir de Jérusalem en tant que capitale de deux États. Le Comité réaffirme que les politiques dangereuses et provocatrices d'Israël à Jérusalem-Est risquent de provoquer

des réactions négatives sur le terrain et dans la région et de la part des musulmans dans le monde entier, et entraîner des violences et même un conflit armé. Jérusalem-Est fait partie intégrante du territoire palestinien occupé, et une solution négociée à la question de Jérusalem, fondée sur le droit international, est essentielle pour résoudre le conflit israélo-palestinien et instaurer une paix durable dans l'ensemble de la région. Le Comité juge encourageant le fait que ces préoccupations sont largement partagées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et les parlementaires.

84. Le Comité n'a cessé de condamner le blocus de la bande de Gaza par Israël, qui empêche toute activité de reconstruction et la continuité de l'aide humanitaire et a pratiquement détruit l'économie et le tissu social de Gaza. Ce siège constitue une forme de sanction collective particulièrement sévère qui est imposée à l'ensemble de la population de la bande de Gaza. Le Comité a également dénoncé les tirs de roquettes et d'obus de mortier effectués par les militants palestiniens depuis Gaza et a réitéré son appel en faveur de la libération du caporal israélien Gilad Shalit. Il invite instamment Israël à ouvrir tous les postes frontière de la bande de Gaza pour permettre le passage de l'aide humanitaire, l'importation et l'exportation de marchandises, notamment de matériaux destinés à la reconstruction, et la circulation des personnes, conformément au droit international humanitaire, à l'Accord réglant les déplacement et le passage, du 15 novembre 2005, et à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

85. Le Comité a continué de suivre les enquêtes internationales sur l'offensive militaire lancée par Israël contre Gaza en décembre 2008 et janvier 2009 et l'incident de la flottille du Free Gaza Movement de mai 2010, ainsi que les mesures qui ont été prises en conséquence. Il a reconnu l'intérêt des enquêtes effectuées au niveau national. Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza créée par le Conseil des droits de l'homme et dirigée par le juge Richard Goldstone (A/HCR/12/48) constitue un compte rendu détaillé, équilibré et fiable de l'incursion israélienne de 2008-2009 à Gaza. Tout en reconnaissant que l'examen récent par le Gouvernement israélien de certaines allégations précises a été utile, il demande que soit effectuée une enquête détaillée, crédible et indépendante sur les violations du droit international qui ont été commises et exige que des sanctions soient prises. Le Comité a également pris note du rapport de la Mission internationale d'établissement des faits mise en place par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, consécutives aux attaques israéliennes sur la flottille d'assistance humanitaire (A/HCR/15/21). Les résultats de ces enquêtes contribueront à n'en point douter à un renforcement des principes et de l'application du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les situations de conflit. Le Comité appelle toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève.

86. Le Comité s'est félicité de la reprise des négociations directes entre Israël et les Palestiniens sur toutes les questions concernant le statut permanent et

note le rôle important joué par les États-Unis, l'Égypte et la Jordanie. Le fait que les dirigeants palestiniens ont accepté des pourparlers directs bien qu'Israël ne respecte pas les obligations que lui impose la Feuille de route montre que l'Organisation de libération de la Palestine est fermement déterminée à œuvrer pour une solution pacifique au conflit, et cette détermination devrait avoir pour contrepartie un engagement sincère du Gouvernement israélien en faveur de la solution des deux États, renforcé par des améliorations tangibles de la situation sur le terrain. Le Comité estime que les pourparlers ne peuvent être couronnés de succès que s'ils se déroulent dans une atmosphère de confiance et de bonne volonté. À cet égard, il s'associe au reste de la communauté internationale pour déplorer profondément qu'Israël n'ait pas prolongé le moratoire sur la construction de colonies de peuplement, compromettant ainsi la poursuite des négociations. Il est crucial que les négociations soient fondées sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le mandat de la Conférence de Madrid et l'Initiative de paix arabe. La participation directe des partenaires régionaux aux négociations revêt une importance vitale. Le maintien de l'appui prodigué par la communauté internationale, en particulier le Quatuor et chacun de ses membres, est déterminant pour faire avancer les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions concernant le statut permanent. Le Comité suivra de près l'évolution de la situation et interviendra de façon constructive pour aider à résoudre la question de Palestine et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

87. Les négociations devraient être renforcées par un processus parallèle d'édification de l'État palestinien dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Autorité palestinienne. Le Comité soutiendra ces efforts en plaidant pour des engagements durables et généreux de la part des donateurs, en signalant les besoins effectifs sur le terrain et en donnant à l'Autorité palestinienne la possibilité de présenter son analyse de la situation à la communauté internationale dans son ensemble.

88. Le Comité continue de craindre que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les espoirs légitimes des Palestiniens de voir la Palestine accéder au statut d'État et de vivre en paix et demande que des efforts vigoureux soient déployés par tous pour aider à la réconciliation sur la base du consensus existant sur la nécessité de parvenir à la solution des deux États qui aboutirait à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

89. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale aux obstacles actuels à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des documents d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) l'engagement constant de parlementaires et d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du

Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de documents et d'informations pertinents sur la question consultés sur les sites Web de la Division par des usagers du monde entier. Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

90. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2011, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à l'élargissement de l'appui international aux négociations sur le statut permanent et à la création d'un climat international favorable à ce que ces négociations soient conduites de bonne foi. Il a l'intention de focaliser davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt de toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de toutes les autres politiques et pratiques israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé. Il soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable de ses actions dirigées contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il continuera de mobiliser un appui en faveur du plan palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir l'indépendance et la viabilité de l'État palestinien. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour une solution juste du conflit. Il souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, servir de cadre à des explications et des rapprochements et, avec l'aide de la société civile, promouvoir l'éducation à la paix sur le terrain. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus.

91. Le Comité apprécie au plus haut point les initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien. Il loue les actions courageuses entreprises par de nombreux défenseurs de la cause palestinienne, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur, essaient de forcer le siège de Gaza et informent le public dans leur pays de la dure réalité des conditions de vie sous l'occupation. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler avec leurs gouvernements et d'autres institutions afin de gagner leur plein appui pour le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Comité, sur la question de Palestine. Il continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à consulter ces organisations sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour renforcer sa coopération avec la société civile.

92. Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements

favorisent et appuient la réalisation de la solution des deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

93. Le Comité demande à la Division de continuer de fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite des travaux de développement du portail de la question palestinienne et envisager de recourir à de nouvelles technologies et à de nouveaux médias, notamment à des réseaux sociaux de communication fondés sur le Web tels que Facebook et Twitter. Elle devrait également continuer de développer la collection de documents d'UNISPAL ainsi que le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme, et organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

94. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

95. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

